

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°325/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationnement sur la totalité de la rue de la Jeunesse et de circulation
Des Poids Lourd

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté municipal 324/2024 en date du 18 novembre 2024 interdisant temporairement la circulation et le stationnement Boulevard Saint Symphorien en vue de réalisation de travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées ;
- **CONSIDERANT** que ladite interdiction nécessite la mise en place d'une déviation via la Rue de la Jeunesse et la Promenade du Site ;
- **CONSIDERANT** les 12000 véhicules/jour circulant Boulevard Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** le caractère étroit de la Rue de la Jeunesse et la nécessité de fluidifier la circulation des automobilistes le temps des travaux et de maintien des déviations de voirie ainsi mises en place ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes et le stationnement de tous les véhicules sur la voirie rue de la Jeunesse pendant toute la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er –Le stationnement sur voirie des véhicules et la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes (à l'exception des véhicules de service public et de secours) sont interdits sur toute la rue de la Jeunesse du **mercredi 20 novembre au samedi 23 novembre 2024**.

Article 2 – Les services techniques de la ville de Longeville-Lès-Metz, effectuent la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS
- Le service signalisation de Metz Métropole.
- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 19 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint,
Thierry BAUDINET



Notifié le : **19 NOV. 2024**
Publié le : **19 NOV. 2024**